

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 43, Thérapie Dorn, qualification supplémentaire

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 43, Thérapie Dorn, qualification supplémentaire, sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME.

Pour l'enregistrement de cette méthode, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles et, en complément, les présentes Directives sont applicables. Dans la mesure où ces Directives se différencient des Conditions d'Enregistrement, ces Directives ont la priorité. Or, les divergences s'appliquent uniquement à l'enregistrement de la méthode N° 43, Thérapie Dorn, qualification supplémentaire et non à l'enregistrement d'autres méthodes ou groupes de méthodes.

1. Généralités

Cette méthode ne peut être enregistrée que par des personnes pouvant justifier d'une formation de Masseur médical avec brevet fédéral et d'une formation professionnelle en Thérapie Dorn d'au moins 50 heures d'enseignement.

2. Formation professionnelle spécialisée (au moins 50 heures d'enseignement)

Les contenus d'enseignement mentionnés ci-après doivent faire partie d'une manière appropriée de la formation professionnelle spécialisée :

2.1 Histoire et développement de la Thérapie Dorn

Origine et développement par Dieter Dorn.

2.2 Principes, concepts et effets de la Thérapie Dorn

Colonne vertébrale : statique, structure, fonction et leurs interactions. Bases de la théorie des méridiens. Interrelations entre la musculature, la statique et d'autres facteurs d'influence. Auto-régulation du système nerveux. Étapes de traitement correctif et compensatoire. Importance de l'activité et de la coopération du patient. Intensité, localisation, durée et fréquence des traitements.

2.3 Indications, contre-indications et limites de la Thérapie Dorn

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

2.4 Processus thérapeutique

Estimation des besoins thérapeutiques et du traitement adéquat selon des critères spécifiques à la méthode. Définition des objectifs, planification et mise en oeuvre des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

2.5 Techniques de traitements et instructions au patient

Techniques de manipulation selon Dieter Dorn. Massage préparatoire ou massage Breuss. Exercices d'auto-assistance selon Dorn.

3. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Novembre 2018